

TOUS CONCERNÉS!

# La préservation de la biodiversité



Le dactyle: une espèce 'bouclier' à conserver.

La communauté internationale, dont les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union européenne, s'est engagée à stopper la perte de biodiversité d'ici à 2010. Les causes de cette situation alarmante sont bien connues: fragmentation et destruction des habitats, pollution, surexploitation, changement climatique...

L'UICN insiste sur le fait que «la biodiversité ne sera pas sauvée par les seuls spécialistes de l'environnement mais qu'il faut qu'elle devienne la responsabilité de chacun d'entre nous».

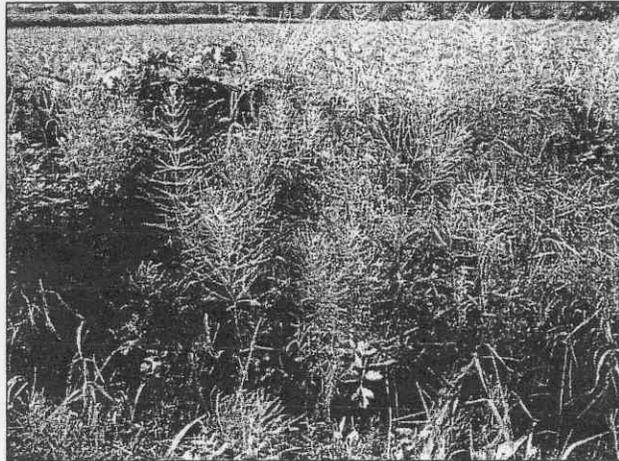
L'éditorial du «Sillon Belge» du 26 mai, intitulé «Préserver la biodiversité», faisait écho au nouveau plan d'action communautaire pour sa préservation, proposé par la Commission européenne.

Un engagement politique ferme de la Commission Barroso donne priorité à la biodiversité, à l'accroissement des efforts actuels ainsi qu'à l'accélération de la mise en place de nouvelles mesures tant au niveau communautaire que national.

La dégradation des écosystèmes et la disparition d'espèces étant souvent irréversibles, détruire la nature, comme le dit S. Dimas, Commissaire européen chargé de l'Environnement, c'est priver les générations futures d'options pour leur survie et leur développement. Selon lui, le réseau Natura 2000 qui couvre 18% du territoire de l'Europe des 15 et qui constitue une zone plus grande que la France quand il sera complet, est la pierre angulaire de la politique européenne en matière de protection de la biodiversité.

Des progrès ont aussi été effectués en intégrant l'aspect «biodiversité»

Un rapport récent de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) souligne que «la tendance qui se dégage (...) est claire: la perte de biodiversité s'accélère au lieu de ralentir».



Destruction des bords des champs avec des herbicides non sélectifs: envahissement des talus et des cultures par des adventices agressives (prêle...).

dans la réforme de la Politique Agricole Commune en voyant les agriculteurs non plus comme simples producteurs mais comme «gardiens de la nature».

## La responsabilité de chacun...

Le réseau Natura 2000 en cours de constitution, la réforme de la PAC, les nouveaux objectifs fixés seront-ils suffisants pour stopper la chute de biodiversité d'ici 2010?

Certainement pas si chaque acteur de terrain ne se sent pas concerné, prêt à apporter sa contribution en pensant aux générations futures et à sa responsabilité dans ce combat de la dernière chance.

Certainement pas si le pouvoir politique n'a pas une réelle volonté de mettre en œuvre des politiques cohérentes, intégrant cet aspect à tout niveau de décisions dans une réflexion pluridisciplinaire incluant tous les acteurs concernés.

En Région wallonne, le réseau Natura 2000 couvre quelque 220.000 ha correspondant à environ 13% du territoire régional. Comment la biodiversité sera-t-elle prise en compte dans la majorité de la surface restante où la nature «banale» est trop souvent mise à mal par inconscience ou irrespect?

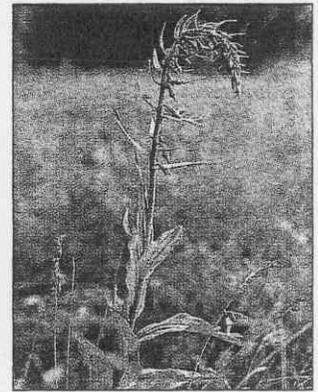
Voyons quelques exemples d'atteinte à la biodiversité dans le domaine agricole.

## La destruction de la végétation des berges

La destruction de la végétation des berges de ruisseaux et fossés par l'emploi d'herbicides entraîne la pollution des eaux superficielles, la destruction de la flore aquatique ainsi qu'une érosion accélérée des berges. La législation européenne impose des normes quant à la teneur en produits phytopharmaceutiques dans les eaux.

Les eaux de consommation ne peuvent contenir plus de 0,1 µg/l de substance active et 0,5 µg/l pour le total des substances actives. En transposant la norme de potabilité (0,1 µg/l) à un cours d'eau de 1 m de large sur 0,5 m de profondeur, des études ont montré que la perte de 10 ml d'un produit titrant 50% de matière active pollue 100 km de cours d'eau, une tache de 2 ml de ce produit pollue 10 km... (source Phytophar). La contamination de l'eau coûte à la collectivité en terme de dépollution, nécessaire pour préserver la santé publique.

La destruction de la flore des berges par l'emploi d'herbicides non sélectifs est, de surcroît, une aberration



Un broyage de la jachère aurait détruit cette orchidée.

tion agronomique. Elle intensifie l'érosion des berges et entraîne l'apparition d'adventices concurrentielles et dommageables aux espèces cultivées.

L'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27 janvier 1984 interdit, par ailleurs, l'emploi d'herbicides sur les accotements, talus, bermes et autres terrains du domaine public faisant partie de la voirie ou y atteignant... Une brochure éditée par le service de la Santé publique, de la Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement précise que les utilisateurs sont tenus de respecter les doses d'emploi et les zones tampons indiquées sur l'emballage des produits phytopharmaceutiques.

La largeur de la zone de terrain non traitée (tournière enherbée...) située à proximité des plans d'eau (ruisseau, étang, mare, fossé humide...) est en Belgique de 2 à 200 m selon le risque de chaque produit phytopharmaceutique pour les organismes aquatiques. Elle est la distance minimale à respecter entre la dernière buse du pulvérisateur et la berge du plan d'eau en haut du talus.

Le respect en toutes circonstances d'une zone non traitée de 1 m minimum pour les pulvérisateurs à rampe est indispensable pour limiter la contamination des eaux de surface, les effets toxiques sur les animaux non ciblés (abeilles, oiseaux...) dans les zones refuges (haies, tournières...), la phytotoxicité sur les cultures voisines et la flore sauvage.

## Bords des champs et talus

La destruction des bords des champs et des talus par le labour ou



A droite de la route: bordure préservée (graminées), à gauche de la route: bordure détruite (envahissement de sanve).

l'application d'herbicides non sélectifs permet la «reprise» d'une partie du talus et des bordures de champ, ce qui ramène dans les parcelles cultivées rhizomes et semences d'adventices pionnières indésirables (aethuse, gaillet, chiendent, folle avoine, préle...).

La destruction de la flore des talus et des bords des champs par des herbicides non sélectifs provoque sa modification au profit d'espèces envahissantes, nuisibles aux cultures.

Celles-ci ne sont plus concurrencées par les espèces pérennes et inoffensives (dactyle...) qui sont généralement présentes naturellement dans les talus et bords des champs. Les espèces détruites mettront plusieurs saisons avant de retrouver leur rôle de «bouclier» contre l'établissement d'adventices préjudiciables. La destruction des bords des champs constitue de plus une perte de sources de nourriture et de sites de reproduction pour de nombreux oiseaux et mammifères. Les bords des

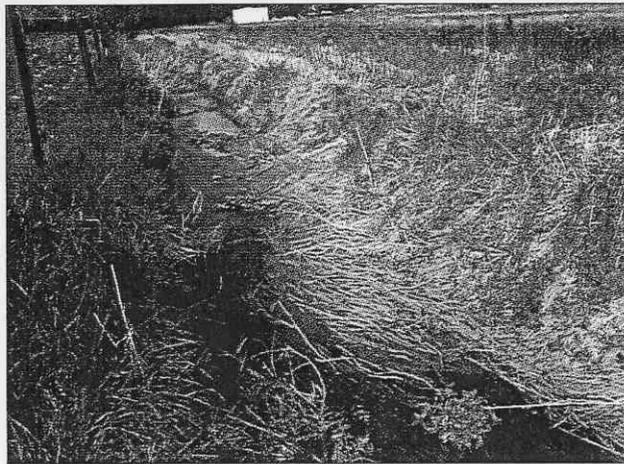
champs sont un élément important du maintien de la biodiversité en zones agricoles. Ils constituent une zone tampon entre les zones cultivées et les habitats adjacents.

### Mesures agri-environnementales

Le but des mesures agri-environnementales (MAE) mises en œuvre en Région wallonne est d'exercer un impact positif sur l'environnement.

Elles doivent aussi permettre une meilleure prise de conscience du rôle de l'agriculture en cette matière. Ces mesures concernent plusieurs milliers d'exploitations agricoles wallonnes et représentent un budget annuel d'environ dix millions d'euros.

Est-ce utile si les efforts subventionnés sur certaines parties d'une exploitation sont annihilés sur d'autres parties par des pratiques incompatibles avec le respect de l'environnement?



Destruction des berges des ruisseaux: destruction de la flore et envahissement par le gaillet.

Est-ce utile si des règles en matière d'entretien de jachère (broyage en période de reproduction ou de pleine floraison pour appliquer la législation ou préparer une coupe de regain intéressante) aboutissent à une destruction de la biodiversité dans des parcelles proches de celles où des subventions sont accordées pour la maintenir ou la favoriser?

### Eco-conditionnalité

La «conditionnalité» instaurée lors de la révision de la PAC devrait à tout le moins intégrer dans les «Bonnes conditions agronomiques et environnementales» le respect dans toute exploitation des bords des champs, berges, haies...

A ce titre, rappelons qu'en Angleterre, dans le cadre de la conditionnalité, il est interdit de cultiver, fertiliser, appliquer des pesticides sur une bande de 2 m du centre d'une haie ou d'un cours d'eau (rivières, fossés...) ou sur 1 m minimum à partir du sommet de la berge. Un couvert doit y

être maintenu pendant toute l'année. La bande de 2 m est prise en compte dans le calcul des surfaces de jachère. Cette mesure est obligatoire pour toute parcelle de plus de 2 ha...

### Etudes et conclusions

Toutes les études aboutissent aux mêmes conclusions. La chute des populations d'oiseaux, d'insectes pollinisateurs... a comme principales causes la fragmentation et la destruction des habitats avec, comme corollaire, un manque de nourriture, de sites de reproduction ou d'abris.

Sans une volonté politique réelle, sans une concertation à tous les niveaux de décision, sans une prise de conscience de tout un chacun, la préservation de la biodiversité restera au stade des slogans et des bonnes intentions. Chacun devrait se sentir concerné et apporter sa contribution en pensant aux générations futures et à l'environnement qu'il léguera à ses enfants.

L. Bourdouxhe



Destruction des talus: obstruction des fossés, érosion, perte de sites de reproduction pour la faune.



Semis à ras des berges: érosion, pollution des eaux lors des pulvérisations.